

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de RÉDING s'est assemblé en salle des Conseils de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'une session ordinaire du Conseil Municipal sous la Présidence du Maire, Gérard LEYENDECKER

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 15 juin 2026 à 19h

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. LEYENDECKER Gérard, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 17

Membres présents : M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, M. Olivier DOHET, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie José MADELAINE, Mme Séverine WAGNER, M. Lucas MATT, M. Yves GANGLOFF (Arrivé à 19h11 – Communications), M. Olivier GROSSE (Arrivé à 19h16 – Communications)

Membres absents excusés : M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE,

Membres absents non excusés :

Monsieur LEYENDECKER Gérard ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 17 présents.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 15 juin 2026 Mme MEILENDER Claudia, Directrice Général des Services

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026

COMMUNICATIONS

13 avril 2026

- Rendez-vous chez le notaire pour signature des actes de vente de terrain communaux
- Rendez-vous avec M. Di Filippo pour parler de mutualisation des moyens entre les communes de Sarrebourg et de Réding
- Présentation auprès du personnel de la mairie

14 avril 2026

Rencontre avec le personnel des services techniques

15 avril 2026

Rencontre avec le personnel du multi-accueil

Rendez-vous pour un audit téléphonie / télécommunication / réseaux

16 avril 2026

Rencontre avec les interlocuteurs de la CAF (multi-accueil)

03 mai 2026

- Rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale. Annonce de la fermeture d'une classe de maternelle
- Rendez-vous avec la société LCA et son géomètre dans le cadre du projet de lotissement

06 mai 2026

Conseil communautaire

08 mai 2026

Cérémonie du 8 mai

09 mai 2026

Commission des bâtiments – Visite de l'ensemble des bâtiments communaux

11 mai 2026

Rendez-vous avec la sénatrice Mme Belhriti

12 mai 2026

Rendez-vous avec la directrice du Groupe Scolaire Louis Pasteur

Rendez-vous avec la société Ferco en compagnie du sous-préfet et des services de la DDT, dans le cadre d'un projet d'agrandissement

13 mai 2026

Rencontre avec le nouveau Commandant de Police, M. Stephan

18 mai 2026

Réunion publique et visite du futur itinéraire cyclable

20 mai 2026

Groupe de travail « achats » avec Marie-José MADELEINE

26 mai 2026

Rendez-vous téléphonique avec SNCF Gares et Connexion au sujet de la gare routière

27 mai 2026

Rendez-vous avec Yves GANGLOFF pour amorcer le travail d'élaboration d'un DUERP

29 mai 2026

Réunion avec les associations. Présence de presque toutes les associations. Ont été relevées des plaintes concernant les incivilités au city stade

01^{er} juin 2026

Rendez-vous avec Mme BENTZ, 3^{ème} Vice-Présidente déléguée au service Habitat

02 juin 2026

RDV avec la société TOUSSAINT dans le cadre d'une démarche d'optimisation des achats d'hygiène et d'entretien

RDV avec l'ESAT, point d'étape dans l'exécution du marché de restauration collective

RDV avec la MAM de Réding

Réunion avec les commerçants de la commune

03 juin 2026

Election de Monsieur le Maire en tant que conseiller syndical représentant la CCSMS au sein du PETR

05 juin 2026

Rendez-vous avec les commerciaux de la Poste

08 juin 2026

Conférence de M. Sébastien WEIBEL, docteur en pharmacie : l'intérêt sur la santé d'une alimentation non industrielle

09 juin 2026

Rencontre des élus du territoire à Dieuze avec le procureur de la République

10 juin 2026

Conseil communautaire

Jury criminel

11 juin 2026

Rencontre avec les dirigeants de la société Reko à Réding et visite du site

12 juin 2026

Rendez-vous avec les arboriculteurs

Rencontre avec les animateurs du centre aéré de cet été

15 juin 2026

Rendez-vous avec un agent immobilier au sujet d'une réflexion sur la gestion stratégique du patrimoine immobilier de la commune

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026-03-01 du 09 avril 2026

« 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par la délibération n°2023-24 du 04 juillet 2023 portant sur la modification du Droit de Préemption Urbain et **dans la limite de 300 000 €** »

DIA du 10.04.2026 au 15.06.2026			
09/02/1900	Section 13 parcelles 05, 06, 08 2 rue des Bouleaux	Consorts LOUTRE	22/04/2026
07/04/2026	Section 02 parcelle 291 2 rue St Hubert	Consorts TARALL	21/04/2026
17/04/2026	Section 03 parcelle 368 -6, rue de l'Etang	Consorts WOLFERSBERGER	21/04/2026
18/03/2026	Section 02 parcelle 204 - 2, rue des Vosges	Consorts REDEKER	21/04/2026
20/04/2026	Section 2 parcelles 334 et 350 18, rue des Vosges	Consorts GANGLOFF	21/04/2026
22/05/2026	Section 8 parcelle 676/48 - 11 rue de Saintignon	M et Mme BLAISE Franck	27/05/2026
05/06/2026	Section 3 parcelle 396 - 3, rue Georges Burger	Consorts STRICHER	08/06/2026

DÉLIBÉRATIONS DU 15 JUIN 2026

DCM 2026-04/01

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut se doter d'un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement et à garantir le bon déroulement des travaux de l'assemblée.

Ce document a pour objet de définir les règles applicables aux convocations, à l'organisation des séances, à la tenue des débats, aux modalités de vote, à l'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux ainsi qu'au fonctionnement des commissions municipales. Il contribue à assurer la transparence des décisions, la sécurité juridique des délibérations et le respect des droits et obligations de chacun des élus.

Bien que l'adoption d'un règlement intérieur ne soit obligatoire que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseils municipaux doivent néanmoins préciser l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération.

La rédaction du présent règlement permet par conséquent de définir le minimum attendu et de s'adapter aux dispositions particulières applicables en Moselle dans le cadre du droit local d'Alsace-Moselle.

Le projet soumis au conseil municipal reprend les principales dispositions prévues par le CGCT et la jurisprudence administrative. Il vise à clarifier les pratiques de fonctionnement de l'assemblée municipale tout en favorisant la qualité des échanges et l'efficacité de l'action communale.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur à compter de son adoption.

Monsieur le Maire propose de joindre le règlement à chaque convocation au conseil municipal.

Délibération :

VU l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions précitées, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Annexe :



DÉLIBÉRATION N°2026-04/01- ANNEXE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE 1 – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Périodicité des séances (articles L.2121-7 et 9 du CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Les réunions du conseil municipal auront lieu, dans la mesure du possible, les lundis à 19h.

Article 2 – Convocations (articles L.2121-10 à 12 et L.2541-1 du CGCT)

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. La convocation est transmise par courrier ou, si les conseillers municipaux en font la demande, de façon dématérialisée trois jours francs au moins avant la tenue de la réunion.

Dans la mesure du possible, les projets de délibération seront transmis aux conseillers municipaux au minimum 48h avant la date de la réunion.

Article 3 – Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 – Accès aux dossiers (article L.2121-13 du CGCT)

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également au projet de contrats de service public (article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT).

Article 5 – Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Article 6 – Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance à l'occasion d'un tour de table.

Article 7 – Conseiller municipal intéressé (article L.2131-11 du CGCT)

Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Un conseiller municipal est dit intéressé quand son intérêt personnel est distinct de l'intérêt général des habitants de la commune. Le conseiller concerné informe le maire dès qu'il a connaissance de la situation de conflit d'intérêts.

Le conseiller municipal ne peut ni participer aux travaux préparatoires, ni au vote de la délibération concernée. Il doit sortir de la salle au moment de l'ouverture du point. Il ne peut pas non plus donner procuration à un autre membre du conseil. Si un conseiller municipal est intéressé et qu'une procuration lui a été donnée, il ne vote ni pour lui, ni pour le mandant.

Article 8 – Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Seules comptent les personnes physiquement présentes. Le quorum doit être rempli pour chaque point à faire délibérer.

Les conseillers municipaux intéressés ne comptent pas dans le quorum, ainsi que les conseillers ayant donné procuration. Quand plus de la moitié des membres ne peuvent pas voter car étant conseillers municipaux intéressés, il est possible de voter pour les restants, même sans quorum.

Un conseiller municipal qui entre alors qu'un point à l'ordre du jour est déjà entamé ne compte pas dans le quorum et ne peut pas participer au vote pour ladite délibération.

Un conseiller municipal qui sort alors qu'un point à l'ordre du jour est déjà entamé compte quand même dans le quorum. Il peut alors donner procuration au moment où il s'absente. A défaut, son vote sera compté comme abstention.

En l'absence de quorum à l'ouverture de la séance, une nouvelle convocation est transmise aux membres du conseil dans un délai de 3 jours francs. Les membres de l'assemblée pourront alors redélibérer sans condition de quorum.

CHAPITRE 2 – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 1 – Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Nom de la commission	Nombre de membres, hors Président
Commission d'appel d'offres (CAO)	6
Commission Communales des Impôts Directs (CCID)	16
Commission Consultative Communale de Chasse (4C)	2
Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)	4
Commission scolaire, jeunesse, social, culture, patrimoine et bibliothèque	Maximum 12
Commission sport, animation, cérémonies et associations	Maximum 12
Commission urbanisme, environnement, travaux, bâtiments et voirie	Maximum 12
Commission finances, achats	Maximum 12
Commission communication	Maximum 12

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit (sauf CCLE). Le vice-président a le pouvoir de convoquer les commissions et de les présider si le maire est absent ou empêché.

Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

Article 2 – Fonctionnement des commissions

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, sauf pour la commission urbanisme, environnement, travaux, bâtiments et voirie qui peut choisir le lauréat du concours des maisons fleuries. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les avis sont adoptés à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte-rendu des affaires étudiées, qui est communiqué à l'ensemble des membres du conseil et transmis à la Direction Générale pour archivage.

Article 3 – Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents.

En l'absence de quorum à l'ouverture de la séance, une nouvelle convocation est transmise aux membres du conseil dans un délai de 3 jours francs.

CHAPITRE 3 – TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Présidence (article L.2121-14 du CGCT)

Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. En son absence, le conseil municipal sera présidé par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 2 – Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion, en mains propres, par mail ou par courrier.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard au début de la réunion.

Le pouvoir peut cependant être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 3 – Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT et L.2541-1 du CGCT)

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il rédige le procès-verbal de la séance.

Il est désigné en début de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Conformément au droit local d'Alsace et Moselle, le conseil municipal peut désigner un membre de l'administration comme secrétaire.

Article 4 – Accès et tenue du public (article L.2121-18 du CGCT)

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Le public est admis dans l'espace qui lui est réservé dans la salle du conseil.

Il doit observer le silence durant toute la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 5 – Séance à huis clos (article L.2121-18 du CGCT)

A la demande de trois conseillers municipaux ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos pour tout ou partie de la séance. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 6 – Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L.2121-16 du CGCT. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Article 7 – Enregistrement des séances

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Les élus ne peuvent pas s'opposer à être filmés ou enregistrés.

Le maire ou son remplaçant rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

CHAPITRE 4 – DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article 1 – Déroulement de la séance (article L.2121-14 du CGCT)

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire.

Article 2 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 6.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 3 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un ou de plusieurs membres du conseil. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 4 – Votes (articles L.2121-20 et 21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. En cas d'égalité des voix en scrutin secret, la proposition est rejetée.

Lors du vote du Compte Financier Unique, le vote à égalité vaut acceptation.

Il est voté au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame ou si l'assemblée le souhaite pour procéder à une nomination.

Article 5 – Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE 5- COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 1 – Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal. Ce dernier est transmis aux conseillers municipaux avec les projets de délibérations de la séance suivante.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Article 2- Comptes-rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 – Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 2 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à compter du conseil municipal du 15 juin 2026.

DCM 2026-04/02

ACCEPTATION D'UN DON

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Madame Simone JACQUEMIN, qui vivait rue des faisans, est décédée. Elle a obtenu a de nombreuses reprises le prix des Maisons Fleuries

Un de ses enfants a proposé de faire un don de 400 euros à la commune, à la condition qu'un arbre soit planté en mémoire de sa maman

La commission environnement devra réfléchir à la bonne essence et à l'endroit où planter cet arbre.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22

VU la délibération n° 2026-03/01 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

CONSIDERANT que la délibération précitée donne délégation au maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

CONSIDERANT le don de 400 euros de Monsieur Jacquemin, fils de Madame Jacquemin, décédée, pour la plantation d'un arbre en honneur de la mémoire de sa maman

CONSIDERANT que l'acceptation d'un don grevé d'une condition relève de la compétence du conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'accepter le don effectué sous forme d'un chèque bancaire

Article 2 :

De préciser que ce don sera affecté à l'installation d'un arbre en mémoire de Madame Jacquemin, sur le territoire communal

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant signer tout document relatif à cette délibération

DCM 2026-04/03

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Présentation de la délibération par Madame Sylvie SEYER :

Il y a une volonté de rendre les locations de salles plus attractives.

Pour information, les locations de salle en 2025 ont rapporté 6400 € à la commune. Pour 2026, nous sommes déjà à ce jour à plus de 4500 €.

Il est par ailleurs proposé d'ajouter une « caution nettoyage », ce qui permet d'une part de sécuriser le nettoyage des salles par les locataires, mais également de pouvoir mettre la salle en location quand l'agent d'entretien est en congés.

La dernière révision des tarifs date de 2021.

Marie José MADELAINE demande si nous demandons une assurance au locataire. Sylvie SEYER répond qu'une attestation d'assurance responsabilité civile est systématiquement demandée aux locataires.

Philippe DIDIERJEAN propose de demander également aux associations de déposer un chèque de caution nettoyage.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU la délibération n° 2016-05 du 18 janvier 2016 portant fixation des tarifs municipaux

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter une révision des tarifs municipaux selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'appliquer les tarifs communaux figurant en annexe de la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant signer tout document relatif à cette délibération

Annexe :

PRESTATIONS	Tarif 01.01.2020	Proposition
CIMETIERE		
Concessions trentenaires	55,00	55,00
Concessions cinquantenaires	85,00	85,00
Concessions de columbarium N° 5	870,00	870,00
Concessions de columbarium N° 5 deux places pour 30 ans		
Vacations funéraires	25,00	25,00
Location Chapelle mortuaire par jour (avant : pour 5 jours)	25,00	25,00
LOCATIONS DIVERSES		
SALLE DES CHEVALIERS		
Particulier local		
Apéritif, repas, réunion et autres sans recettes hors frais de fonction.	100,00	150
Apéritif, repas, réunion et autres avec recettes hors frais de fonction.	140,00	200
Forfait enterrement		60
Particulier ou associations extérieurs		
Apéritif, repas, réunion et autres sans recettes hors frais de fonction.	165,00	200
Apéritif, repas, réunion et autres avec recettes hors frais de fonction.	220,00	250
Forfait enterrement		100
Sociétés, entreprises, commerces, CE locaux dans leur activité hors frais de fonction.	130,00	200
Sociétés, entreprises, commerces, CE extérieurs dans leur activité hors frais de fonction.	220,00	250
Frais de fonctionnement : Eté	15,00	20
Frais de fonctionnement : Hiver (du 01/10 au 31/03)	30,00	50
Utilisation cuisine	50,00	60
Caution location	150,00	150
Caution ménage	80	150
SALLE OLYMPIE + COULOIR + TOILETTES		
Association extérieure ou particulier sans recettes hors frais de fonctionnement	540,00	550
Association extérieure ou particulier avec recettes hors frais de fonctionnement	1080,00	1000
Sociétés, entreprises, commerces, CE locaux dans leur activité sans recettes hors frais de fonction.	540,00	550
Sociétés, entreprises, commerces, CE locaux dans leur activité avec recettes hors frais de fonction.	1080,00	1000
Sociétés, entreprises, commerces, CE extérieurs dans leur activité sans recettes hors frais de fonction.	1080,00	800
Sociétés, entreprises, commerces, CE extérieurs dans leur activité avec recettes hors frais de fonction.	1610,00	1200
Frais de fonctionnement : Eté	110,00	110
Frais de fonctionnement : Hiver (du 01/10 au 31/03)	165,00	200
Mise en place podium + piste + lessivage	165,00	250
Mise en place podium ou piste + lessivage	85,00	150
Utilisation cuisine	500,00	300
Utilisation bar	100,00	100
Caution	Prix de la location	Prix de la location
Caution ménage	80	200
NOUVELLE SALLE		
Particulier local sans recette		
Salle complète (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)	400	600
Demi salle (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)	200	300
Particulier et associations extérieurs sans recette		
Salle complète (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)	1600	1000
Demi salle (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)	1000	500
Particulier et associations extérieurs avec recette		
Salle complète (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)	1800	1400
Demi salle (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)		700
Société, entreprise, commerces, CE locaux sans recettes		
Salle complète (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)	1500	1200
Demi salle (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)		600
Société, entreprise, commerces, CE extérieurs avec recettes		
Salle complète (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)	2000	1600
Demi salle (frais de fonctionnement, cuisine et bar compris)	1500	800
Frais supplémentaires		
Perle transpondeur	50	150
Casse ou manque verre	5	5
Casse ou manque assiette	5	5
Casse ou manque couvert	5	5
Casse ou manque tasse	5	5
Casse ou manque table	400	500
Casse ou manque chaise	100	150
Casse ou manque mange-debout		300
Caution	Prix de la location	Prix de la location
Caution ménage	80	200

DOMAINE PUBLIC		
Emplacement pour forains : la semaine	270,00	270,00
Stationnement camion vente	40,00	40,00
MAIN D'ŒUVRE		
Adjoint technique 2° classe/Heure	20,00	40
Agent de maîtrise /Heure	25,00	50
Cartes veuves inscript.associations	8,00	8
Cartes Jeunes inscrip.associations	8,00	8
Location journalière de barrière (obligation sécurité publique vis-à-vis de tiers) /unité/jour	8,00	10
Frais de photocopies		
1 page A4	0,18	0,18
1 page A3	0,34	0,34
1 page recto verso A4	0,27	0,27

DCM 2026-04/04

PROJET DE LOTISSEMENT RUE DES CHEVALIERS

ARPENTAGE DEFINITIF ET APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Pour rappel, le terrain se situe Grossgarten, et avait été acquis en 2009, acheté aux consorts Steibel.

Un projet de maison de retraite avait été envisagé sous l'ancienne mandataire, mais abandonné car le Département, qui procède à la régulation des places, avait recensé suffisamment de places sur Sarrebourg.

Une étude environnementale a été faite à cet endroit, et a permis de détecter une zone humide sur une partie du terrain.

L'ancien Maire Denis LOUTRE avait contacté plusieurs aménageurs, car porter un projet de lotissement sur un budget communal est aujourd'hui trop risqué.

Monsieur le Maire a rencontré la société LCA dans ce cadre.

Une première délibération avait été prise en décembre 2025 sur le principe de confier à LCA un projet de lotissement pour la commune. Un ancien conseiller municipal souhaitait que la commune s'assure que l'acte notarié soit sécurisant pour la commune et puisse protéger nos intérêts. Notre notaire a ainsi rédigé une promesse de vente avec un certains nombre de clauses suspensives. La signature de cet acte est prévue le 23 juin 2026.

Le permis d'aménager est déposé et en cours d'instruction. La DRAC va exiger des sondages archéologiques. Si des fouilles sont exigées ensuite, et en fonction de l'ampleur de celles-ci, l'aménageur pourra se retirer du projet.

Suite à diverses questions, Monsieur le Maire précise que le projet n'en n'est qu'au stade du permis d'aménager, le nombre de maisons n'est pas défini, mais une mixité dans l'habitat sera prévue. Pour le moment, il n'est pas prévu d'y mettre de bailleur social, mais cela relèvera à terme du choix de l'aménageur. Un cheminement piéton est également prévu.

Si le projet n'aboutit pas, il n'y aura alors pas d'acte de vente. La commune ne perdra pas d'argent.

Les frais de raccordement du réseau électrique à l'entrée du lotissement seront à la charge de la commune, mais ces frais seront couverts par les recettes de la vente du terrain. Aucun autre frais n'est à prévoir pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec le contexte législatif actuel et l'objectif dit de « Zéro Artificialisation Nette », ce projet de lotissement sera probablement le dernier projet de lotissement qui pourra se faire sur la commune.

Une réunion publique de présentation du projet sera organisée dès que le projet aura avancé. Probablement d'ici l'automne.

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2241-1 du même code

VU l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération n°2025-28 du 08 décembre 2025 portant cession des parcelles section 1 n°99, 154, 342, 438, 465, 468 et 469 à Réding au projet de la société L.C.A. société d'aménagement,

VU le projet d'acte de vente entre la commune de Réding et L.C.A. société d'aménagement, dont le siège est à Strasbourg (67100), 80 boulevard Clémenceau

CONSIDÉRANT la requête en inscription d'un procès-verbal d'arpentage en date du 23 mars 2026, ayant pour conséquence le découpage de la parcelle 465 en deux parcelles :

- Une parcelle de 1ha 30a et 24ca (numérotage définitif en attente), intégrée à l'acte de vente
- Une parcelle de 79a 64ca (numérotage définitif en attente), correspondant à une zone humide non intégrée à l'acte de vente

CONSIDÉRANT l'ensemble des clauses suspensives figurant au sein de la promesse de vente, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer du projet de vente et donc de la promesse de vente la parcelle 469 section 1,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide (un contre, une abstention) :

Article 1 : D'approuver l'arpentage définitif et le projet de promesse de vente des parcelles précitées à la société L.C.A. Aménagement, sans la parcelle n°469 section1, pour un montant de 6€ le mètre carré

Article 2 : Que l'acquéreur recevra la propriété de ces terrains à la date de signature de l'acte authentique

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles, dont l'acte de vente sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

DCM 2026-04/05

***CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS A 35 H HEBDOMADAIRES
SUPPRESSION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE***

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

La directrice actuelle du multi-accueil part à la retraite au 1^{er} septembre.

Cette directrice avait le grade de puéricultrice hors classe à temps complet.

Pour son remplacement, les exigences de la CAF en termes de direction sont de 0.5 Equivalent Temps Plein sur un poste de direction, cette direction pouvant être assurée par un éducateur de jeunes enfants.

Pour répondre également aux exigences de la CAF en termes d'encadrement de la structure, il convient donc de prévoir le remplacement de la directrice par un poste calibré : 0.5 ETP direction

/ 0.5 ETP EJE

Délibération :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35 heures hebdomadaires, en raison de la demande de retraite de l'agent titulaire du poste de puéricultrice hors classe faisant fonction de directrice de la maison de l'enfance Les Coccinelles,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35 heures hebdomadaires à compter du 15 juin 2026

Article 2 :

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées par l'article L.332-8 ou L.332-14. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire ou en lien avec les missions dévolues et du diplôme d'état d'EJE

Article 3 :

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'éducateur de jeunes enfants

Article 4 :

De demander l'avis du Comité Social Territorial pour supprimer le poste de puéricultrice hors classe à compter du 01^{er} septembre 2026

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront imputés au budget de la commune

Article 6 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM 2026-04/06

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 15H HEBDOMADAIRES

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

L'actuel agent d'entretien en charge du Groupe Scolaire et de l'école maternelle prend sa retraite progressive à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle continuera donc d'exercer ses fonctions à 50%. Il convient de recruter quelqu'un pour compléter ce poste.

Délibération :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint à 15 heures hebdomadaires en raison de la demande de retraite progressive de l'agent actuellement titulaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer un poste d'adjoint technique à 15h hebdomadaires à compter du 15 juin 2026

Article 2 :

Ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article L.332-8 ou L.332-14. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire ou en lien avec les missions dévolues.

Article 3 :

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront imputés au budget de la commune

Article 5 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM 2026-04/07

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération :

Vu la loi du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité civile et son décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022 définissant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

CONSIDERANT que ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concours à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De désigner en tant que correspondant incendie et secours pour la commune de Réding :

Nom & prénom : ROTH Jean-Claude

Date de naissance : 03 octobre 1966

Adresse : 11 rue des Vosges à Réding (57445)

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM 2026-04/08

DEMANDE DE SUBVENTION

ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES LOUSTICS

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondantes à la demande de subvention avaient déjà été inscrites au budget 2026.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.29

CONSIDERANT que la commune de Réding souhaite faire l'achat d'une cuisine mobile, de 4 Wheelie (véhicules roulants), 5 tableaux fleurs XL d'extérieur (pour dessiner à la craie) pour son accueil périscolaire

CONSIDERANT que ces achats permettraient :

- D'enrichir les espaces de jeu symbolique, favoriser le développement de l'imagination, de la coordination, du partage de la socialisation, et de l'autonomie des enfants.
- De stimuler la motricité fine grâce à la manipulation
- De développer la confiance en soi à travers les jeux de rôle

CONSIDERANT que pour ce faire, la commune s'est rapprochée de la société LOULIK et a obtenu un devis de 1242.48 € H.T, soit 1490.98 € T.T.C.

Cette mission est susceptible d'être cofinancée par la CAF à hauteur de 709.8 € (60% des dépenses éligibles).

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
Matériel d'animation	1183	Subvention CAF	60%	709.8
		Reste à charge	40%	473.2
TOTAL en € HT	1183	TOTAL en € HT	100,00%	1183

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuel de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,

DCM 2026-04/09

**DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA PERENNISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
Multi-accueil les Coccinelles**

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne une demande de subvention auprès de la CAF pour du matériel à destination du multi-accueil Les Coccinelles. Elle concerne aussi un programme de travaux pour la pérennisation de la structure, que la CAF peut subventionner à hauteur de 80%.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.29

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'investissement pour le Multi-Accueil « Les Coccinelles », établissement sis 10A rue du 21 novembre à REDING, la Directrice de la structure, en collaboration avec la déléguée référente de la CAF, a élaboré un projet d'investissement pour l'établissement qui a été présenté au Conseil d'administration de la CAF.

CONSIDERANT que ce Projet se décline en deux dossiers distincts :

- Une demande d'aide à l'investissement pour la pérennisation de l'établissement, concernant le mobilier et le matériel pédagogique ;
- Une demande d'aide à l'investissement par le Fond de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants pour les travaux d'entretien du bâtiment.

CONSIDERANT que pour ce faire, la commune s'est rapprochée de plusieurs sociétés afin d'obtenir les devis nécessaires

CONSIDERANT les tableaux de financement prévisionnels suivants :

Détail du programme d'investissement pour la pérennisation de l'établissement	Dépenses	Financement du programme	Recettes
Construction bâtiments		Subvention Caf	2 886,60 €
Matériel électroménager	1 099 €		

Matériel animation	966 €		
Matériel de cuisine			
Matériel de surveillance			
Matériel de bureau		Commune	1 924,40 €
Matériel informatique			
Mobilier			
Lits et literies	1 747 €		
Matériel de puériculture	999 €		
Mobilier extérieur			
Autres (précisez)			
TOTAL	4811 €	TOTAL	4811 €

Détail du programme d'investissement	Dépenses	Partenaires sollicités	Recettes
Travaux	37 118,06 €		
Remplacement des fenêtres et portes en bois par des PVC	32 198,06 €	...	
Remplacement d'une fenêtre de toit dit "VELUX"	1 920,00 €	...	
Démoussage toiture	3 000,00 €	Subvention Caf sollicitée	42 928,00 €
...		Fond de Modernisation des Etablisse	42 928,00 €
...		...	...
...		Commune	10 732,01 €
...		...Prestations communales	10 732,00 €
...		...	...
...		...	...
Autres (à détailler)	16 541,95 €	...	
...Fourniture et pose d'un système de climatisation	6 150,00 €	...	
Remplacement d'un ancien revêtement de sol	10 391,95 €	...	
...		...	
...		...	
...		...	
...		...	
...		...	
...		...	
TOTAL	53 660,01 €	TOTAL	53 660,01 €

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les projets dont les descriptifs et les plans de financement figurent ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions dont les montant et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre en compte la différence induite par les refus éventuels des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets et les différentes demandes de subvention

TOUR DE TABLE

Après avoir épuisé l'ensemble des points à l'ordre du jour à 20h58, il est procédé au tour de table

Monsieur le Maire

Informe les membres du conseil qu'un défibrillateur a été installé au stade de foot.
Des séances de démonstration à l'utilisation ont été organisées par les pompiers de Réding.

Monsieur le Maire annonce également quelques résultats sportifs :

L'équipe A de l'AS Réding montent en R2

Les U16 de l'AS Réding sont vice-champions du district

Monsieur Jérôme FRANCOIS, joueur de tennis, est qualifié pour jouer à Roland Garros 2026 en vétéran.

Une réunion publique est organisée le 23 juin pour les riverains de la rue des faisans concernant les travaux d'infiltration des eaux de pluie prévus en contrebas du stade de football.

Un travail d'élaboration du Document Unique (DUERP) a également été entamé. Des courriers de recensement des risques ont été distribués aux agents communaux. Des groupes de travail seront ensuite mis en place pour travailler ensemble sur ce document de recensement et de prévention des risques.

Le robot de tonte au stade a été mis en place, il fonctionne.

L'architecte et le chauffagiste en charge de la construction de la salle multiculturelle ont fait l'objet d'une mise en demeure dans le cadre de la garantie décennale afin d'intervenir pour enfin régler les problèmes de paramétrage du chauffage et du système de refroidissement de cette salle.

Nous avons également obtenu la notification de la subvention DETR pour le remplacement des fenêtres des vestiaires du stade. Les travaux vont pouvoir commencer.

Une archiviste est actuellement en train de travailler pour la commune sur le tri et la destruction des archives, ainsi que sur l'élaboration du PV de récolement, qui est une formalité obligatoire à l'issue de chaque élection municipale.

Sont également évoquées les réflexions en cours sur la création ou la mise à disposition d'un local pour les arboriculteurs. La commission des bâtiments s'est réunie dans un contexte plus général et en a conclu que la réflexion devait, dans un premier temps, se focaliser sur l'occupation globale des locaux de la commune. Plusieurs idées sont en cours ou ont été discutées pour les arboriculteurs (ateliers municipaux, mise en place d'un ALGECO, anciennes toilettes publiques près de l'hôtel de ville notamment). Le Maire souhaite préciser que la municipale souhaite vraiment trouver une solution, mais que le coût doit pouvoir être

supportable pour la commune, et cette solution doit pouvoir s'inscrire dans une démarche globale de réflexion autour de l'occupation des bâtiments publics.

Olivier DOHET souhaite faire un retour sur ces premiers mois en tant qu'adjoint et préciser qu'il est très satisfait de l'accueil qui lui a été fait au sein de la commune.

Philippe DIDIERJEAN souhaite alerter sur des incivilités au city stade.

Monsieur le Maire et Jean-Claude ROTH ajoutent qu'ils passent régulièrement faire des rappels au règlement.

Alain HOFBAUER mentionne quelques soucis de visibilité pour les véhicules à certains endroits. Monsieur le Maire évoque notamment la sortie de la rue de Niderviller, et précise que les plantes à cet endroit seront remplacées par des plantes à ras le sol.

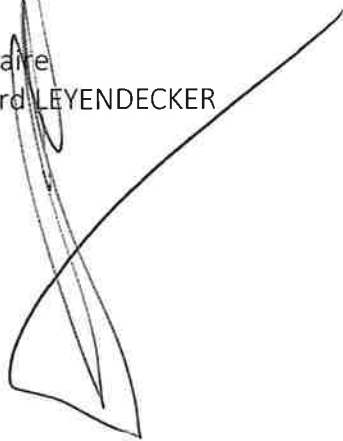
Laurence GIGUEL raconte aux membres du conseil que des jeunes rédingeois avaient créé des tremplins à vélo en bois rue de la source. Bien que le système fût très ingénieux, il avait été posé sur le domaine public et pouvait être dangereux. Une discussion est en cours avec ces jeunes gens et leurs parents, pour faire démonter ces tremplins, mais rester en contact avec eux pour trouver d'autres solutions éventuellement.

Jean-Claude ROTH a parlé d'un début d'incendie à la salle des chevaliers. Le départ de feu venait certainement d'un problème à la prise électrique.

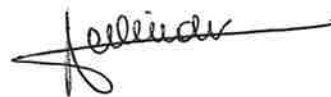
LEVÉE DE LA SÉANCE – SIGNATURES

La séance est levée à 21h35, les conseillers municipaux sont appelés à signer la liste d'émargement.

Le Maire
Gérard LEYENDECKER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance
Claudia MEILENDER
DGS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudia Meilender', with a long horizontal stroke at the end.

